



Association « Aux Fils de l'Automne »

13 rue Danton

60800 CREPY EN VALOIS

Tél : 07-77-33-24-21 / 06-83-45-78-02

<http://auxfilsdelautomne.over-blog.com>

Auxfilsdelautomne@orange.fr

PUCES DES COUTURIERES ET DES LOISIRS CREATIFS

SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

Réservé aux particuliers et aux professionnels exerçant leur activité à Crépy en Valois

Ouverture au public de 9 h à 18 h

Installation des exposants de 7 h 30 à 9 h

Merci de compléter ce formulaire et de le retourner par voie postale ou par mail (à l'attention de Mme BOUVRY) avec les annexes suivantes :

- Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Règlement correspondant à la réservation :
- par chèque à l'ordre de l'Association Aux Fils de l'Automne
- Ou par virement –**après avoir reçu validation de votre inscription par mail ou sms-**
IBAN **FR76 1027 8026 3300 0202 6600 194 BIC CMCIFR2A**

NOM : Prénom :

Adresse :

Mail : Tél :

Pour les professionnels de Crépy en Valois :

Raison sociale N° SIRET :

Préciser le thème de la vente (couture, tricot, patchwork, perles, scrapbooking...)

Souhaite réserver :

8 € les 2 mètres (minimum)

..... X **1 €** le mètre supplémentaire

TOTAL **€** soit mètres

Pâtisseries et boissons en vente sur place.

Je reconnais :

- *Avoir pris connaissance du règlement joint et m'y conformer en tous points*

Fait à

SIGNATURE

Le

INSCRIPTION PUCES DES COUTURIERES ET LOISIRS CREATIFS



Règlement intérieur des Puces des Couturières et Loisirs Créatifs Samedi 17 octobre 2026

Article 1 : L'Association Aux Fils de l'Automne organise des Puces des couturières et des Loisirs Créatifs. Cette manifestation aura lieu à la Salle des Fêtes de Crépy en Valois (25 rue Nationale) de 7 h 30 à 19 h. L'entrée de l'événement est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : L'inscription et la vente sont réservées aux particuliers.

L'inscription pour les professionnels est réservée uniquement aux commerçants exerçant à Crépy.

Le nombre de place étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. Le tarif est de 8 € pour 2 mètres minimum ; et de 1 € par mètre supplémentaire avec un maximum de 5 mètres.

Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

L'inscription ne sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier d'inscription (bulletin d'inscription, pièces jointes requises inscrites sur le bulletin, paiement) et s'il reste des places disponibles.

Article 3 : En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les exposants seront avertis soit par téléphone soit par mail et les remboursements leur seront effectués.

Article 4 : L'accueil des exposants débute à 7 h 30 et celui des visiteurs à 9 h. L'accueil des visiteurs se termine à 18 h. La personne signataire du règlement doit être majeure et sera tenue pour responsable de son stand, et s'engage à rester présente à son stand pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter. Plus particulièrement, les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les issues de secours.

Article 6 : Le démontage des stands ne se fera qu'après la fermeture au public, soit à 18 h et jusqu'à 19 h au plus tard. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation (aucun débris ou déchets ne devront être laissés sur les emplacements).

Article 7 : Produits interdits à la vente et activités interdites : pour tous sont interdits à la vente : tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur, tout produit n'ayant pas de lien avec l'objet de l'événement. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction. La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 8 : Les exposants particuliers déclarent sur l'honneur ne vendre que des biens d'occasion (article L 310-2 du code du commerce qui stipule que « *les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont*

autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés deux fois par an au plus. »

Article 9 : Les marchandises et objets personnels des exposants demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol, autres détérioration ou de vente de reproductions par les exposants.

Article 10 : Contrôle de la manifestation : un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de police afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur.

INSCRIPTION PUCES DES COUTURIERES ET LOISIRS CREATIFS